



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE

DELIBERATION N° 17
(Pos. 25055)

Projet d'aménagement RD 767 - Section "Trois Rois / Ménimur" Vannes et Saint-Avé Deuxième phase de la concertation préalable

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Ronan LOAS, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOÛËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUÉRIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Marie-Jo LE BRETON (a donné pouvoir à Karine BELLEC) et Nicolas JAGOUDET (a donné pouvoir à Rozenn GUÉGAN).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 103-1 à 103-3 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 120-1 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan du 3 novembre 2023 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la section « Trois Rois/ Ménimur » de la RD 767 et les modalités d'une première phase de concertation ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan du 8 octobre 2024 arrêtant le bilan de cette première phase de concertation de l'opération ;
Vu le rapport du président ;

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 767 section « Trois Rois – Ménimur » qui s'étend du giratoire des Trois Rois jusqu'à la liaison avec la RN 165 est soumis à la concertation publique obligatoire au titre du code de l'urbanisme en application des articles L. 103-2 3° et R. 103-1 2° du code de l'urbanisme ;
Considérant qu'une première phase de concertation s'est déroulée du 12 décembre 2023 au 12 mars 2024 ;
Considérant qu'une réunion publique a été organisée le 12 juin 2024 afin de présenter une première restitution de la participation du public en faisant notamment état des observations émises au cours de la concertation, des réponses du département et informant des études complémentaires menées ;
Considérant que le bilan de la première phase de concertation a décidé la poursuite de la concertation dans le cadre d'une deuxième phase à mettre en œuvre lorsque les études complémentaires menées par le département à la suite de la première phase seraient plus avancées ;
Considérant que les études étant désormais suffisamment avancées, il convient, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, de réitérer les objectifs poursuivis par le projet et de préciser les modalités de cette deuxième phase de concertation ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

1°) de réitérer les objectifs poursuivis par le projet :

- améliorer les niveaux de service de la RD 767 et de ses carrefours, ainsi que celui des transports en commun afin de l'adapter à l'urbanisation existante et future ;
- aménager les continuités cyclables et piétonnes, notamment en sécurisant les traversées sur la RD 767.

2°) d'approuver les modalités de la deuxième phase de concertation relative au projet d'aménagement de la RD 767 sur la section « *Trois Rois – Ménimur* », tels qu'exposées ci-après :

❖ La deuxième phase de concertation publique vise à :

- informer le public et lui permettre d'accéder aux informations relatives au projet de façon à permettre sa participation effective ;
- recueillir les avis, observations et propositions du public sur les points qui s'avèrent encore nécessaires à la définition du parti d'aménagement et définis à l'issue de la première phase de concertation à savoir : départager les 2 options d'aménagement à Kerniol conformément aux figures 2 et 3 figurant en annexe, confirmer la faisabilité d'un abaissement de la RD 767 au droit des carrefours et préciser une enveloppe financière prévisionnelle.

❖ La concertation se déroulera pendant une période minimale d'un mois durant le premier semestre 2025.

Elle associera les partenaires locaux concernés par le projet et a vocation à s'adresser aux habitants du secteur d'étude, aux associations locales et plus largement aux usagers de la RD 767. D'une manière générale, toute personne est autorisée à y participer.

❖ Afin d'informer le plus largement possible l'ensemble des personnes susceptibles d'être concernées par l'organisation de cette concertation, une publicité annonçant l'ouverture de la concertation, ses modalités et sa date de clôture sera réalisée quinze jours avant son début :

- par voie d'affichage dans les mairies de Vannes et de Saint-Avé ainsi qu'à l'emplacement du projet ;
- sur le site internet du département ;
- et par voie de presse.

❖ Différentes modalités de concertation sont prévues afin de favoriser l'information et la participation du plus grand nombre :

- Une réunion publique sera organisée avec pour objectif de rappeler l'état d'avancement du projet et de présenter le résultat des études complémentaires.
- Un site internet dédié sera créé sur lequel seront mis à disposition :
 - le dossier de la deuxième phase de concertation;
 - la plaquette de présentation de la deuxième phase de concertation ;
 - un accès à un registre dématérialisé où pourront être déposées des observations.
- Sur le site internet du département, seront également mis à disposition :
 - l'ensemble des documents de la première phase de concertation : dossier de concertation complet, sa synthèse, le support de présentation de la réunion publique du 15 décembre 2023, le dossier de restitution de la première phase de concertation présenté lors de la réunion publique du 12 juin 2024, ainsi que le bilan de cette première phase de concertation validé lors de la délibération du 8 octobre 2024 ;
 - la date de la réunion et le lien vers le site dédié précité.
- Pendant toute la durée de la concertation, il sera également possible d'avoir accès au bilan de la première phase de concertation, au dossier de la deuxième phase de concertation, ainsi qu'à la plaquette de présentation du projet en version papier en mairies de Vannes et Saint-Avé aux jours et heures d'ouverture au public. Un registre papier sera également mis à disposition dans ces deux mairies afin de recueillir les observations du public.

❖ A l'issue de cette concertation, le département en arrêtera le bilan. Ce dernier sera porté à la connaissance du public sur le site internet du département et figurera dans le dossier d'enquête publique à laquelle le projet sera soumis ultérieurement.

3°) d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette concertation et, le cas échéant, les éventuelles adaptations de calendrier et/ou de formalités utiles à la concertation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE